

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 28 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Jérémie FABRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Etaient présents : M. FABRE Jérémie, M. MATTEODO Éric, Mme MENUT Isabelle (arrivée à 18h45 - a pris part au vote à partir de la délibération n°2), M. JAULT Hervé, Mme PANIGOT Audrey, M. ROBERTI Luciano, Mme PHELIPPEAU Virginie, M. JUAN Nicolas, Mme DRELON Fabienne, M. LACROIX Jean-Louis, Mme CANU Marianne, Mme CAMPUS Christelle, M. RAJIMISON Thibault, Mme BRASTEL Berengère, M. MARDIROSSIAN Benoit, Mme VOGEL Marie-Léa, M. MALLEVIALLE Christian, Mme MALFATTI Nadine, M. ZAMMARCHI Gérard, M. CALONGE Jean-Pierre, M. GOMBOLI Jules, Mme REY Morgane, Mme FLORENTIN Isabelle, Mme FORNER Paule, M. TOULGOAT Julien

Procurations : Mme MARTINEZ Monique à Mme PHELIPPEAU Virginie
M. ESTAMPE Ludovic à Mme PANIGOT Audrey
Mme ORTS Choumicha à Mme CANU Marianne
Mme VUILLERMOZ Gaelle à M. MATTEODO Eric

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur JONCOUR Jean-Pierre, décédé le 20 décembre dernier.

Madame REY est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance. Le compte rendu est adopté.

DCM n° 01/2022 : Rapport d'Orientations Budgétaires

La délibération est co-présentée par Monsieur le Maire et Monsieur MATTEODO.

La loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi A.T.R.) a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

La loi de programmation n°2018.32 du 22 janvier 2018 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B). Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou E.P.C.I. (communes de plus de 3 500 habitants, E.P.C.I. qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions) présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel pour son budget principal et ses budgets annexes.

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action municipale. Les éléments développés ci-après visent, d'une part, à informer l'assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la collectivité au travers d'une estimation des résultats de l'année 2021. D'autre part, ils exposent la proposition de la municipalité quant aux choix budgétaires pour l'exercice 2022, y compris les engagements pluriannuels envisagés et leur mode de financement. Il est également fait un point sur la structure du personnel.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui fait l'objet d'un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport, ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Avant de confier la lecture du contexte économique international à Monsieur MATTEODO, Monsieur le Maire explique que ce rapport a été rédigé avant la situation actuelle en Ukraine. Il n'y a donc dans ce rapport aucune mention à ce sujet. Il précise qu'il est impossible actuellement d'en mesurer précisément les conséquences économiques liées au conflit russo-ukrainien. Pour autant, en marge des augmentations réglementaires des tarifs de l'énergie, nous pouvons être certains d'une nouvelle évolution dans ce secteur.

Monsieur MATTEODO prend la parole.

Le contexte économique international

Depuis 2020, le contexte économique international est étroitement lié voire dépend à part entière de l'évolution de la pandémie de la Covid-19. L'ensemble des secteurs économiques est fortement impacté par les successions de variants du virus et le quotidien de la population mondiale en subit les conséquences (emploi, santé, achat de fournitures, matériels, électroniques, vestimentaires, etc.).

En ce début d'année 2022, l'économie mondiale est déjà en position plus faible que prévue. En effet, le nouveau variant Omicron engage une fois de plus le pays à restreindre les déplacements. En parallèle, l'augmentation du prix de l'énergie et les ruptures d'approvisionnement rendent l'inflation plus élevée et généralisée que prévu, notamment aux Etats-Unis et dans de nombreux pays émergents et en développement.

D'autre part, les perspectives de croissance sont revues à la baisse du fait du repli du secteur immobilier chinois et de la lente reprise de la consommation privée (impactée elle aussi par les ruptures d'approvisionnement).

A ce titre, le Fonds Monétaire International (F.M.I.) estime, en janvier 2022, que la croissance mondiale devrait donc passer de 5.9% en 2021 à 4.4% en 2022 (pour rappel, la croissance mondiale en 2020 était de 4.4%). Elle devrait également ralentir et s'établir à 3.8% en 2023.

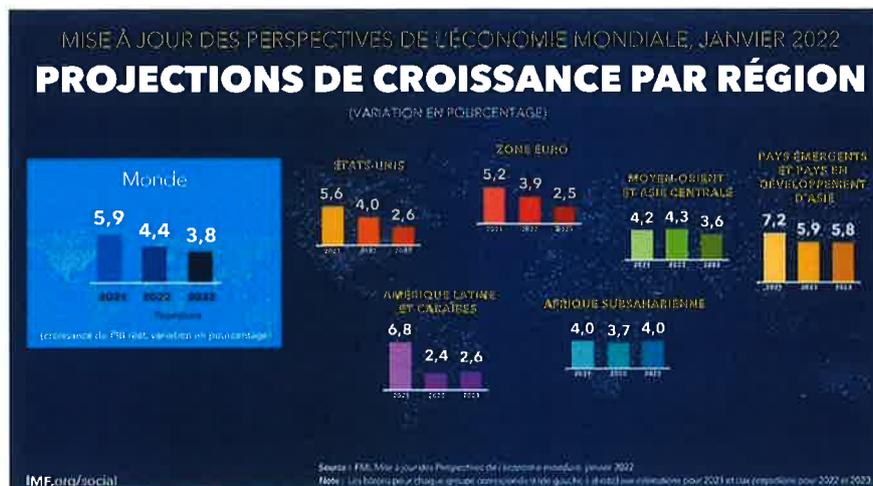
Bien entendu, les prévisions sont subordonnées à l'amélioration de la situation sanitaire dans la plupart des pays d'ici la fin de l'année 2022 en misant sur le taux de vaccination qui progresse dans le monde entier et sur les traitements qui deviennent plus efficaces.

Pour autant, l'émergence de nouveaux variants de la COVID-19 pourrait prolonger la pandémie et provoquer de nouvelles perturbations économiques. De plus, les ruptures d'approvisionnement, la volatilité des prix de l'énergie et les pressions salariales localisées se traduisent par de grandes incertitudes quant à l'inflation et aux politiques.

Sachant que la pandémie maintient son emprise, une stratégie de santé mondiale efficace s'impose plus que jamais. Il est essentiel, selon le F.M.I. que tous les pays aient accès aux vaccins, aux tests et aux traitements pour atténuer le risque qu'apparaissent de nouveaux variants dangereux de la COVID-19. Ainsi, il faudrait stimuler la production, améliorer les systèmes de distribution dans les pays et assurer une distribution internationale plus équitable. Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics devront continuer à durcir la politique monétaire afin de contenir les pressions inflationnistes, tandis que la politique budgétaire, dont la marge de manœuvre est plus limitée qu'au début de la pandémie, devra être axée en priorité sur les dépenses sanitaires et sociales tout en privilégiant les personnes les plus touchées.

À cet égard, le F.M.I. rappelle qu'il reste impératif d'investir dans les politiques climatiques pour éviter que les changements climatiques ne produisent des effets catastrophiques.





La loi de finances pour 2022

Dans le prolongement des mesures prises en 2021 avec la mise en œuvre du « Plan Relance », la loi de finances pour 2022 (publiée au Journal officiel du 31 décembre 2021) mise sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique.

L'Etat espère ainsi que la situation des finances publiques s'améliore en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 7% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021. Ainsi, en 2022, le déficit de l'État atteindrait 153,8 milliards d'euros.

La loi de finances pour 2022 vise donc à renforcer les mesures pour l'emploi et poursuit ses orientations vers la transition écologique via des actions pour les particuliers (dispositif MaPrimRénov prolongé en 2022 par exemple), le soutien au secteur ferroviaire et au fret, le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique.

En parallèle, les dispositifs en faveur des travailleurs indépendants, de l'insertion des jeunes, de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) se mettent en place.

Face à la hausse des prix de l'énergie, en supplément de « l'indemnité inflation » (loi du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021), un « bouclier tarifaire » s'appliquera du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023 pour contenir la forte hausse du prix du gaz par une modulation de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (en plus du gel des prix de vente à leur niveau d'octobre 2021) et par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Ce bouclier, dont le coût est à ce stade prévu à 5.9 milliards d'euros, est complété par la faculté pour le gouvernement de bloquer, exceptionnellement au cours de 2022, la hausse des tarifs réglementés de vente (TVR) d'électricité à 4%, en dérogeant aux tarifs proposés par la

commission de l'énergie et ce pour lisser la hausse des prix. Il est prévu, à compter de la première évolution des tarifs réglementés en 2023, le rattrapage des pertes induites pour EDF sur 12 mois.

Sur la question des impôts pour les particuliers et les entreprises, les baisses sont maintenues. Ainsi, la taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. C'est en 2023 que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables.

Quant aux sociétés, le taux normal passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022 (dernière étape de la réforme engagée en 2018) dans l'objectif d'améliorer leur compétitivité.

En ce qui concerne les mesures pour les collectivités territoriales, la loi de finances pour 2022 n'est pas révolutionnaire. Les départements volontaires pourront expérimenter la recentralisation du financement du RSA et la péréquation régionale sera réformée pour soutenir la relance de construction de logements sociaux. En effet, sur ce dernier point, l'Etat s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle et environ 500 millions d'euros au titre des dotations DSIL et DTER (Dotation rénovation Thermique Et Régionale d'investissement).

C'est dans ce contexte de relance orientée vers la transition écologique que la municipalité déploie son programme de redynamisation de la commune. Les opérations 2022 visent en premier lieu les aménagements en faveurs des jeunes, en passant notamment par les équipements sportifs et de loisirs, afin de recentrer les activités sur la commune et donc de limiter les déplacements vers les communes extérieures.

L'équilibre financier de la commune s'appuiera ainsi sur les dispositifs mis en œuvre par la loi de finances pour 2022 afin d'en faire bénéficier au maximum les toucassins.

L'exercice budgétaire 2021 de la Mairie de Solliès-Toucas

L'année 2021 marque la première année complète de la municipalité et de l'administration telle que reconfigurée selon la politique RH mise en place en fin d'année 2020.

C'était donc une année basée sur la prudence et sur la définition des grandes orientations qui seront mises en place les prochaines années.

● Evolution des excédents de fonctionnement disponibles

Année n		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)
Résultat de fonctionnement du compte administratif	Montant	938 312,77 €	948 445,01 €	690 450,12 €	558 192,31 €	509 390,32 €	152 095,45 €	682 618,51 €	356 126,56 €	701 250,44 €	841 242,76 €
	Evolution annuelle		1,08%	-27,20%	-19,16%	-8,76%	-70,14%	348,81%	-47,83%	96,91%	19,96%
Affectation au 1068 année n+1		938 312,77 €	948 445,01 €	690 450,12 €	558 192,31 €	234 686,32 €	152 095,45 €	682 618,51 €	162 000,00 €	149 704,52 €	
Excédent reporté 002 de l'année n+1		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	274 704,00 €	0,00 €	0,00 €	194 126,56 €	551 545,92 €	

Après plusieurs années de diminution de l'excédent et une reprise positive en 2020, on constate que l'année 2021 assied cette hausse progressive mise en œuvre dans le cadre de la gestion raisonnée du fonctionnement.

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions et poursuit.

- **Compte administratif prévisionnel 2021**

L'obtention de cet excédent est calculée de la manière suivante :

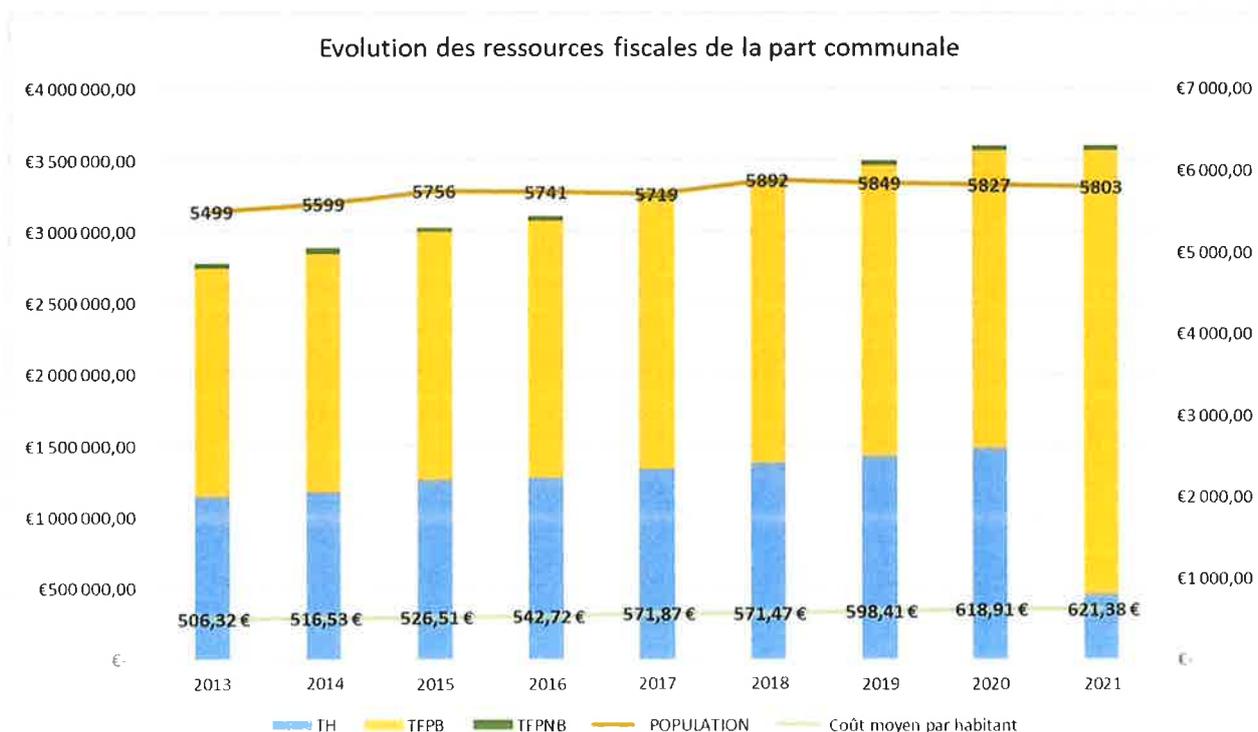
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	6 253 810,85 €	Recettes	1 068 560,10 €
Dépenses	5 964 114,01 €	Dépenses	1 047 733,47 €
= Résultat de l'exercice	289 696,84 €	= Résultat de l'exercice	20 826,63 €
(Rappel résultat 2020)	507 123,84 €	+ Reste à réaliser	488 807,99 €
+ Excédent reporté	551 545,92 €	+ Excédent reporté	-47 918,65 €
= Résultat de clôture de fonctionnement	841 242,76 €	= Résultat de clôture d'investissement	461 715,97 €
(Pour mémoire 2020)	701 250,44 €		
Excédent disponible après couverture du besoin de financement d'investissement	841 242,76 €		
(Pour mémoire 2020)	701 250,44 €		

Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif, il n'y a pas besoin de prélever sur l'excédent de fonctionnement qui sera réparti entre les comptes 1068 et 002.

Cela constituera une partie de l'autofinancement des projets à venir et permettra de ne pas augmenter les taux d'impositions relevant du ressort de la commune.

- **Section Fonctionnement / Recettes**

- **Evolution des ressources fiscales de la part communale de 2013 à 2021**



Malgré une légère baisse de la population ces trois dernières années (données INSEE), un maintien des taux et la suppression progressive de la taxe d'habitation, les recettes fiscales de la part communale sont maintenues à l'équilibre par rapport à l'année précédente.

La part du Département intégrée à la taxe foncière des propriétés bâties permet ainsi le maintien des recettes.

○ Evolution des dotations et des prélèvements de l'Etat

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Versements	* DGF	934 618,00 €	910 420,00 €	822 566,00 €	726 998,00 €	679 475,00 €	690 898,00 €	683 914,00 €	676 221,00 €	669 347,00 €
	* DSR	64 434,00 €	66 617,00 €	72 672,00 €	77 917,00 €	83 934,00 €	88 190,00 €	88 172,00 €	86 902,00 €	89 166,00 €
	* DNP	135 839,00 €	131 306,00 €	142 910,00 €	136 135,00 €	123 196,00 €	125 740,00 €	116 260,00 €	109 549,00 €	101 105,00 €
	TOTAL	1 134 891,00 €	1 108 343,00 €	1 038 148,00 €	941 050,00 €	886 605,00 €	904 828,00 €	888 346,00 €	872 672,00 €	859 618,00 €
Prélèvements	* FPIC	75 927,74 €	16 858,00 €	25 140,00 €	53 444,00 €	81 136,00 €	79 678,00 €	82 235,00 €	81 042,00 €	71 124,00 €
	*FINDOLLTS		36 434,40 €				25 237,82 €			
	*FNAP							25 890,26 €		
	*SRU	11 734,00 €	65 580,90 €	68 773,50 €			74 096,98 €	103 561,03 €		
	TOTAL	87 661,74 €	118 873,30 €	93 913,50 €	53 444,00 €	81 136,00 €	179 012,80 €	211 686,29 €	81 042,00 €	71 124,00 €
RECETTES PERCUES	1 047 229,26 €	989 469,70 €	944 234,50 €	887 606,00 €	805 469,00 €	725 815,20 €	676 659,71 €	791 630,00 €	788 494,00 €	
ECART N-1		-57 759,56 €	-45 235,20 €	-56 628,50 €	-82 137,00 €	-79 653,80 €	-49 155,49 €	114 970,29 €	-3 136,00 €	
ECART CUMULE			-102 994,76 €	-159 623,26 €	-241 760,26 €	-321 414,06 €	-370 569,55 €	-255 599,26 €	-258 735,26 €	

○ Les recettes en matière de fonctionnement

RECETTES FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES		CA (réalisé) 2020	Crédits ouverts 2021	CA (provisoire) 2021	Ecart des CA entre 2020 et 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	194 126,56 €	551 545,92 €	551 545,92 €	357 419,36 €
013	Atténuation de charges	173 188,30 €	103 159,00 €	110 832,10 €	-62 356,20 €
70	Produits des services, du domaine et vente divers	391 093,27 €	318 770,00 €	340 102,95 €	-50 990,32 €
73	Impôts et taxes	4 364 877,25 €	4 311 669,00 €	4 565 627,24 €	200 749,99 €
74	Dotations, subventions et participations	1 106 610,20 €	1 078 619,00 €	996 011,76 €	-110 598,44 €
75	Autres produits de gestion courante	121 216,96 €	191 678,68 €	198 721,62 €	77 504,66 €
76	Produits financiers	2,08 €	2,00 €	2,00 €	-0,08 €
77	Produits exceptionnels	163 855,13 €	1 000,00 €	18 399,36 €	-145 455,77 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 514 969,75 €	6 556 443,60 €	6 781 242,95 €	266 273,20 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	187 454,12 €	46 969,23 €	24 113,82 €	-163 340,30 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		187 454,12 €	46 969,23 €	24 113,82 €	-163 340,30 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 702 423,87 €	6 603 412,83 €	6 805 356,77 €	102 932,90 €

En matière de recettes de fonctionnement, le résultat provisoire est supérieur à celui envisagé au BP2021 ainsi qu'à celui du CA 2020.

- Au chapitre 013, les recettes proviennent des remboursements des salaires d'agents CNRACL absents pour maladie. La diminution de recettes dans cette section est concomitante au fait qu'il y a de moins en moins d'agents absents pour maladie. Notre masse salariale est donc de plus en plus opérationnelle.
- Au compte 70, pour 2020, nous l'avons précisé dans le précédent ROB, l'augmentation des produits était exceptionnelle et résultait, en grande partie, des surtaxes dues par Veolia au titre de l'année 2019. Depuis le transfert de la compétence, cette recette n'est pas renouvelée. En conséquence, il n'y a aucune anomalie sur la baisse de recettes de ce chapitre et les résultats sont conformes (voire tout de même supérieurs) à ce qui était prévu au BP 2021.
- Le chapitre 73 est en augmentation du fait de la hausse des bases imposables et principalement de l'évolution du calcul de la TFB qui prévoit la réversion de la part du Département aux communes depuis 2021. Cette modification entraîne de fait une diminution des recettes au chapitre 74 qui intègre la perception de la taxe d'habitation.
- Le chapitre 74 est donc en baisse à la suite des exonérations de la taxe d'habitation. Celle-ci est désormais compensée au chapitre 73 par l'intégration de la part du Département dans la TFB.
- Le chapitre 75 est en hausse à la suite des régularisations de charges de la Maison Médicale notamment.
- Le chapitre 77 correspond principalement aux cessions immobilières.

○ **Les dépenses en matière de fonctionnement**

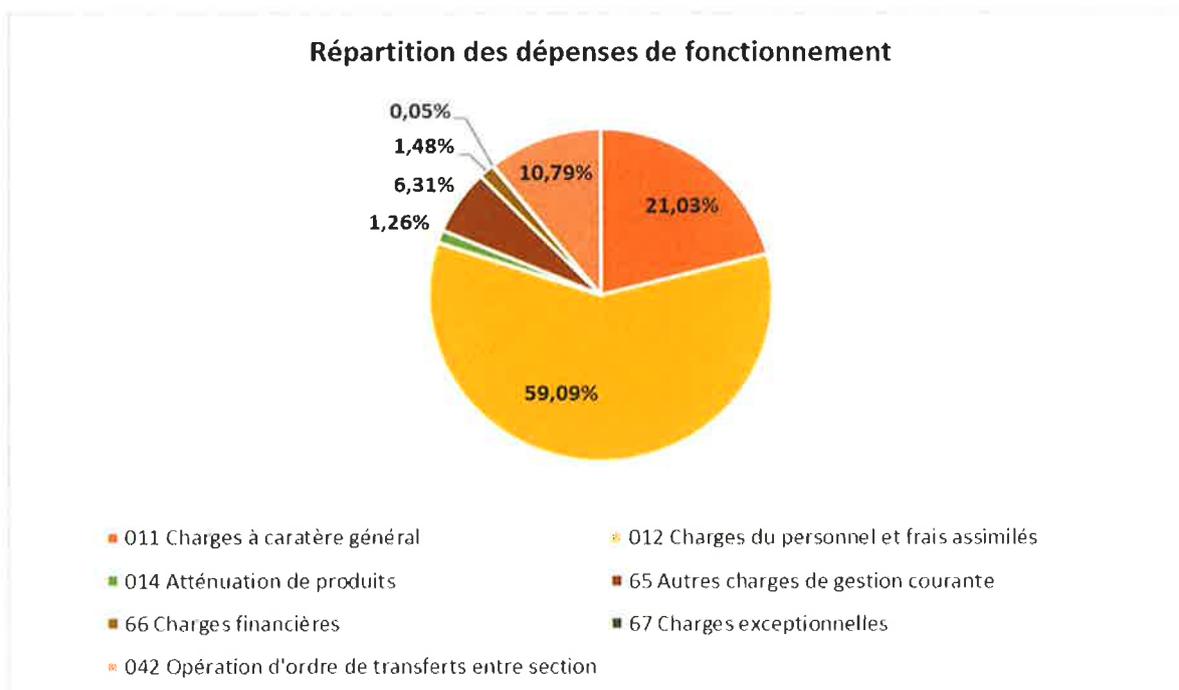
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES		CA (réalisé) 2020	Crédits ouverts 2021			CA (provisoire) 2021	Ecart des CA entre 2020 et 2021
			Total	BP 2021	DM		
011	Charges à caractère général	1 195 504,87 €	1 368 417,62 €	1 427 165,62 €	-58 748,00 €	1 254 023,52 €	58 518,65 €
012	Charges du personnel et frais assis	3 263 668,79 €	3 555 872,00 €	3 494 872,00 €	61 000,00 €	3 524 345,08 €	260 676,29 €
014	Atténuation de produits	81 042,00 €	81 050,00 €	81 050,00 €	0,00 €	75 060,50 €	-5 981,50 €
65	Autres charges de gestion courant	334 479,35 €	384 764,06 €	384 764,06 €	0,00 €	376 047,71 €	41 568,36 €
66	Charges financières	109 324,94 €	90 889,60 €	90 889,60 €	0,00 €	88 223,17 €	-21 101,77 €
67	Charges exceptionnelles	109 563,81 €	4 048,00 €	2 300,00 €	1 748,00 €	3 086,48 €	-106 477,33 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		5 093 583,76 €	5 823 611,51 €		4 000,00 €	5 320 786,46 €	227 202,70 €
042	Opération d'ordre de transferts entre section -	907 589,71 €	643 500,00 €	643 500,00 €	0,00 €	643 327,55 €	-264 262,16 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		907 589,71 €	779 801,32 €			643 327,55 €	-264 262,16 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 001 173,47 €	6 603 412,83 €			5 964 114,01 €	-37 059,46 €

En matière de dépenses, dès le vote du budget primitif, la question de la prudence avait été abordée et les prévisions avaient été estimées a maxima tout en gardant à l'esprit que les dépenses doivent être optimisées, raisonnées et anticipées.

C'est à ce titre que le compte administratif provisoire de l'année 2021 présente un total des dépenses de près de 640 000 € de moins que les crédits ouverts. Ces mêmes crédits ouverts ont fait l'objet d'un seul mouvement par DM principalement entre le 011 et le 012 afin

d'équilibrer les chapitres. Ce mouvement a été occasionné par le paiement anticipé des agents mutualisés à la CCVG. Nous précisons ce point dans l'analyse du chapitre 012. Les autres chapitres ayant été estimés au plus juste, aucun mouvement n'a été nécessaire au cours de l'année.

Le résultat 2021 est également à près de 40 000€ de moins que le CA de 2020 alors même que l'activité de la commune a pu reprendre un rythme « normal » à la suite de la crise sanitaire qui avait fortement impactée l'année 2020.



- Au chapitre 011, l'augmentation des dépenses par rapport à 2020 provient de :
 - La fourniture de petits équipements supplémentaires pour les réfectoires afin d'assurer le respect des protocoles sanitaires déployés par le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 (dédoublage des réfectoires notamment) ;
 - La fourniture de voirie en raison du recours au travail en régie dès lors que les compétences des agents territoriaux le permettent ;
 - La fourniture de vêtements de travail notamment pour les nouveaux agents du Centre Techniques Municipal ;
 - La reprise progressive des manifestations protocolaires (fêtes et cérémonies).
- Au chapitre 012, l'augmentation des dépenses par rapport à 2020 provient du :
 - Paiement des frais de personnel CCVG dans le cadre de la mutualisation des services « Marchés Publics » et « Application du Droit des Sols » hors année 2021 représentant 173 445€.
 - En effet, dans le cadre de la mutualisation « Marchés Publics », le service n'avait pas été facturé à la commune pour les années 2019 et 2020. Ce reliquat représentait la somme de 109 410 €, payé en 2021, en sus des 32 967€ dû au titre de l'année 2021.
 - De même dans le cadre de la fin de la mutualisation du service « Application du Droit des Sols », la commune a payé en 2021 la facture annuelle n-1 (87 184€) et a anticipé le paiement de l'année 2021

habituellement facturé l'année suivante (64 035€) afin de ne pas avoir à supporter cette charge en 2022 en sus des salaires des agents réintégrés dans l'effectif communal.

- Recrutement de quatre agents supplémentaires : trois au CTM et un pour la Vie Associative.
- Au chapitre 14, la légère baisse de dépenses est liée à la baisse des prélèvements du FPIC.
- Au chapitre 65, les dépenses en légère hausse correspondent à l'augmentation des subventions du CCAS et des associations qui ont pu reprendre une activité en 2021.
- Au chapitre 66, la baisse des charges financières correspond à la diminution de la dette et des intérêts associés.
- Au chapitre 67, les charges exceptionnelles avaient été importantes en 2020 en raison de l'amende imposée par l'Etat à la suite de l'accident de 2015.
- **Section Investissement**

- **Les recettes en matière d'investissement**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2021			
OBJET		MONTANT	
		REALISE	RAR 2021
SUBVENTIONS	Subvention Fond de Concours CCVG 2020 - Réalisation travaux sur divers bâtiments	104 242,00 €	28 449,00 €
	Subvention Fond de Concours CCVG 2021 - Réalisation travaux sur divers bâtiments	57 000,00 €	
	Subvention FNADT Region PACA 2021 - Maison Mentor	4 195,80 €	37 762,20 €
	Subvention Région PACA - 2019 Réhabilitation Maison Mentor		38 400,00 €
	Subvention Département du VAR 2018 - Equipement Maison Mentor		7 500,00 €
	Subvention Département du Var 2021 - Travaux aménagement avenue du sous marin casabianca		150 000,00 €
	Subvention Région PACA - Aménagement territoire Moulin Arnaud		47 195,10 €
	Subvention Département du Var acquisition logiciel taxe séjour	1 675,00 €	
	Amendes de Police	15 000,00 €	
DIVERS	FCTVA au titre de 2020		314 087,00 €
	Taxe d'Aménagement	93 415,23 €	80 000,00 €
	Excédents de fonctionnement capitalisés	149 704,52 €	
	Opérations d'ordre	643 327,55 €	
TOTAL 2021		1 068 560,10 €	703 393,30 €
RAPPEL 2020	Total subventions perçues	1 225 707,01 €	
	Total cessions réalisées inscrites au 024	139 600,00 €	
TOTAL 2020		1 365 307,01 €	

Les recettes de la section d'investissement sont principalement issues des subventions pour lesquelles une recherche systématique est désormais mise en place dans le cadre des projets engagés par la municipalité.

Un RAR important de ces recettes est occasionné par les services de l'Etat qui ont pris du retard sur le versement de la FCTVA. Pour autant, nous avons eu confirmation de ce montant.

- **Les dépenses en matière d'investissement**

Pour une meilleure lisibilité budgétaire des investissements, les projets sont désormais intégrés dans des opérations. Ce tableau reprend donc précisément l'utilisation des crédits affectés à chaque opération.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES 2021			
OBJET		REALISE	RAR 2021
OPERATIONS NON AFFECTEES	Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	5 082,00 €	10 812,26 €
	Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	8 147,00 €	
	Chapitre 21 - immobilisations corporelles	23 607,76 €	15 463,81 €
OPERATIONS	1316 - Rénovation Moulin ARNAUD	133 450,12 €	5 446,36 €
	1806 - Maison Mentor	9 864,00 €	4 881,50 €
	200102 - Etudes et travaux agrandissement école B. VINAIS	7 312,47 €	49 391,78 €
	21-02001 - Services généraux	18 009,20 €	15 718,19 €
	21-02002-1 - Bâtiments communaux	24 206,71 €	4 953,53 €
	21-02002-2 - Climatisations	67 418,33 €	
	21-2001 - Nouveau Groupe scolaire	43 496,05 €	461,95 €
	21-2002 - école Pied de legue		35 000,00 €
	21-25101 - cuisine centrale	1 574,99 €	2 425,94 €
	21-81001- centre technique municipal	4 838,73 €	3 745,80 €
	21-81701 - Vehicules communaux	46 611,76 €	
	21-82001 - Réhabilitation du centre ville		4 325,32 €
	21-82201 - RD554 CASABIANCA	62 302,70 €	11 782,08 €
	21-82301 Font du Thon	4 419,60 €	
	21-83001 - Voirie - environnement	90 385,75 €	34 163,99 €
	21-9201 - Régie Agricole	2 025,60 €	
	8220301 - PUP Pied de Legue	3 790,80 €	
8220101 - voirie - colas et autres travaux de voiries	2 507,40 €	16 012,80 €	
Total opérations		559 050,97 €	
EMPRUNTS	Emprunts	400 121,02 €	
DIVERS	Apurement 1069	48 289,66 €	
	TAM Maison Médicale	16 158,00 €	
	Dépenses d'ordre	24 113,82 €	
TOTAL 2021		1 047 733,47 €	214 585,31 €
RAPPEL 2020	Total des principales opérations non affectées	194 154,98 €	
	Total des principales opérations	1 673 031,46 €	
	TOTAL 2020	1 867 186,44 €	

Monsieur CALONGE prend la parole : « Sur les restes à réaliser de 2021, il y en a beaucoup. Que s'est-il passé ? Nous n'avons pas pu réaliser les travaux, il y a eu un manque ? Nous sommes quand même à 28 % de reste à réaliser voire 35 % sur la voirie. A quoi cela correspond ? ».

Monsieur MATTEODO lui demande s'il parle des dépenses ou des recettes.

Monsieur CALONGE précise qu'il vise les recettes.

Monsieur MATTEODO répond : « Nous vous l'avons expliqué. Il y a de la FCTVA qui n'est pas rentrée cette année, environ 258 000 € [314 087,00 € pour être exacts]. Pour le reste, ce sont des subventions qui n'ont pas forcément été réceptionnées ».

Monsieur CALONGE continue : « Concernant les restes à réaliser dans les dépenses, il y en a également beaucoup ... ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Il y a en effet de grosses opérations liées à la fin des travaux de la cuisine centrale et son agrandissement du précédent mandat. Concernant la voirie, nous prévoyons un budget à maxima. Par exemple, sur le pied de lègue, les études sont en cours et vont être faites. Après ce sont des petites sommes : 3 000, 4 000 €... Les plus

grosses sommes correspondent à des opérations en cours de réalisation, sachant que cette année il y a eu le Covid et je tire mon chapeau à l'administration. Nous avons dû fermer l'Hôtel de Ville pendant plus d'un mois car nous avons du personnel malade. Les projets ont donc mis plus de temps à se réaliser ».

Monsieur GOMBOLI demande : « Vous évoquez la forte augmentation de la masse salariale durant les deux prochaines années. Que signifie « très fortement ? ».

Monsieur le Maire indique que cette question sera évoquée plus loin dans la délibération et l'invite à patienter.

Monsieur MATTEODO poursuit la lecture.

● L'état de la dette



N'ayant pas eu recours à un emprunt en 2021, l'encours de la dette par habitant poursuit donc sa baisse de 73.66€.

Les orientations pour 2022

Après une année 2021 portée vers les études et la définition d'un plan pluriannuel d'investissements, l'année 2022 marque un moment clé du projet municipal. En effet, les premiers gros chantiers d'aménagement du territoire seront mis en œuvre dès ce premier semestre.

Projets majeurs sur le mandat			
2022	2023	2024	2025
Aménagement Parc La Guiranne			
Création d'un Pump Track			
Création d'une Régie Agricole			
Future école [études]			
Casabianca [buvette]	Casabianca [Parc]		
Rénovation extérieure de l'Eglise	Rénovation intérieure de l'Eglise		
Réhabilitation Maison Mentor	Réhabilitation Maison Mentor		
Bar Central			
Ecoles [sécurisation externe et PPMS]			
PAPI - SMBVG [études]	PAPI - SMBVG [Font du Thon]	PAPI - SMBVG [Vallons des routes - Hubacs]	
Eclairage public	Eclairage public	Eclairage public	Eclairage public
Videoprotection	Videoprotection	Videoprotection	Videoprotection
Socle numérique			
Réserves foncières		Réserves foncières	
	Font du Thon		
		Future Salle des Fêtes	
		Centre culturel [études]	Centre culturel [réalisation]
		Salle des jeunes [études]	Salle des jeunes [réalisation]
		DOJO [études]	DOJO [réalisation]
		Structure sportive Ecoles	
			Berges du Gapeau [réalisation]
		Les Bendelets	

Monsieur MATTEODO laisse la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : « Nous avons développé un plan prévisionnel d'investissements sur le reste du mandat. De manière transparente, vous pouvez observer les futurs projets sur les quatre prochaines années et un tableau qui montre comment nous allons financer tout cela ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CALONGE prend la parole : « Les orientations pour 2022 sont en effet conformes à votre programme électoral. Cependant, je regrette que l'aménagement de la Font du Thon soit prioritaire notamment sur les projets en faveur de la jeunesse telle que la salle des jeunes ».

Monsieur le Maire répond : « Il ne s'agit pas de prioriser des projets au détriment des autres, mais seulement de saisir les opportunités qui se présentent à nous. Les choix sont opérés en adéquation aux éléments factuels. Pour faire des terrains multisports, il va falloir que l'on acquière du foncier. Il y a d'ailleurs une délibération qui vous demande l'autorisation pour la commune de se positionner dessus, soit dans le cadre d'une DUP, soit d'une préemption. La procédure est néanmoins importante. Environ deux ans. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas faire un terrain multisports sur un terrain qui ne nous appartient pas. Si nous l'avions eu, nous l'aurions fait cette année. C'est donc un choix factuel en fonction des éléments que nous avons aujourd'hui ».

Monsieur MATTEODO poursuit la lecture.

Dans la poursuite des engagements pris et des actions concrètes déjà mises en œuvre en 2021, les projets viseront sans cesse l'amélioration du cadre de vie, l'optimisation des ressources, la proximité et la qualité des services publics et la restauration de son patrimoine.

Bien entendu, la ligne de conduite des orientations budgétaires sera maintenue en restant : responsable, réaliste et respectueuse des contribuables.

A ce titre :

- les taux communaux de la fiscalité locale n'augmenteront pas ;
- les investissements prévus s'élèvent à 2 372 000€ en tenant compte systématiquement des études préalables et des financements possibles ;
- l'augmentation des excédents de fonctionnement sera recherchée pour une meilleure trésorerie ;
- l'optimisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement sera une priorité.

- **Fonctionnement / recettes**

L'orientation budgétaire des recettes en matière de fonctionnement a été estimée, dans le cadre du plan pluriannuel, *a minima*, en s'appuyant notamment sur les données transmises par la DGFIP en matière d'impôts et taxes, de dotations, subventions et participations.

L'évolution prévoit pour les deux prochaines années un report des excédents mais en raison d'incertitudes liées à la conjoncture d'ici 2024, la marge de manœuvre a volontairement été réduite en ne tenant pas compte des excédents de fonctionnement.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022-2025				
Année	2022	2023	2024	2025
% d'évolution		1,94%	-8,96%	0,94%
Estimation des recettes	6 900 000 €	7 033 810 €	6 403 810 €	6 463 810 €
avec report d'excédents	x	x		
avec évolution des bases	x	x	x	x

- **Fonctionnement / dépenses**

L'estimation des dépenses de fonctionnement a, pour sa part, été évaluée sur le plan pluriannuel, *a maxima*, sur la base du CA provisoire 2021.

Il comprend notamment l'estimation de l'augmentation du prix de l'énergie et l'évolution de la masse salariale, qui fera l'objet d'une étude détaillée ci-après.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022-2025				
Année	2022	2023	2024	2025
% d'évolution	4%	10%	-10%	0%
Estimation des dépenses	6 210 000 €	6 810 000 €	6 129 000 €	6 129 000 €

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions.

Monsieur CALONGE prend la parole : « Les chiffres que vous présentez ne correspondent pas à ce que l'on a vu en commission ».

Monsieur MATTEODO : « Oui, je vous l'avais dit en commission que ce n'était pas totalement finalisé. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de prévisions. C'est très compliqué en fonctionnement de pouvoir prévoir. Nous partons donc sur le scénario « le plus défavorable possible pour nous » ».

Une personne du public intervient dans le débat. Monsieur le Maire lui indique qu'elle n'est pas autorisée à prendre la parole.

Monsieur le Maire poursuit la lecture.

- **Zoom sur l'évolution de la masse salariale**

La commune de Solliès-Toucas a connu une démographie positive importante depuis 20 ans. La population de la région toulonnaise s'excentre depuis des années dans les villes en périphérie à la recherche d'un cadre de vie plus rural. Ils n'en attendent pas moins certains services qui n'existaient pas avant.

Un audit du centre de gestion en 2016 et un audit structurel interne effectué en début de mandat ont montré un certain nombre de carences sérieuses dans les services municipaux pour une administration qui doit répondre aux (nouveaux) besoins d'une ville de 6000 habitants.

A partir de ces constats hérités du précédent mandat, un plan d'action RH a été demandé par la nouvelle municipalité pour instaurer un climat social de confiance, réorganiser les services et établir un plan de compétences et de formation pour recruter les profils manquants pour la collectivité.

Ainsi, une cellule de recrutement spécifique est mise en place à chaque recrutement afin de définir et de choisir au mieux les profils ad hoc pour les postes ouverts sur la commune. Les recrutements extérieurs sont effectués quand les profils n'ont pas été identifiés en interne. La municipalité entend remettre à niveau d'ici la fin du mandat l'administration avec des indicateurs et des projections prudentes mais non moins ambitieuses.

Afin de pouvoir se projeter et anticiper les recrutements, un plan de recrutement sur le mandat a été réalisé.

Celui-ci inclut les hypothèses suivantes :

- Date de départ en retraite maximum des agents (65 ans)
- Arrivée et départ au 1er janvier de chaque année
- Salaire chargé avec primes pour chaque agent

La stratégie de la nouvelle municipalité est de redonner une dynamique importante aux Ressources Humaines, il est donc proposé d'avoir recours à un fort recrutement lors des deux prochaines années, qui sera compensé par la suite par les départs en retraite qui ne seront pas tous remplacés poste pour poste.

Pour apprécier cette dynamique, plusieurs indicateurs ont été mis en place :

Monsieur le Maire indique : « Nous avons fait un plan prévisionnel de recrutements avec la masse salariale qui y correspond ».

1 – Projection budgétaire (avec effectif cumulé) prévisionnelle Départ/Arrivée 2021 – 2026



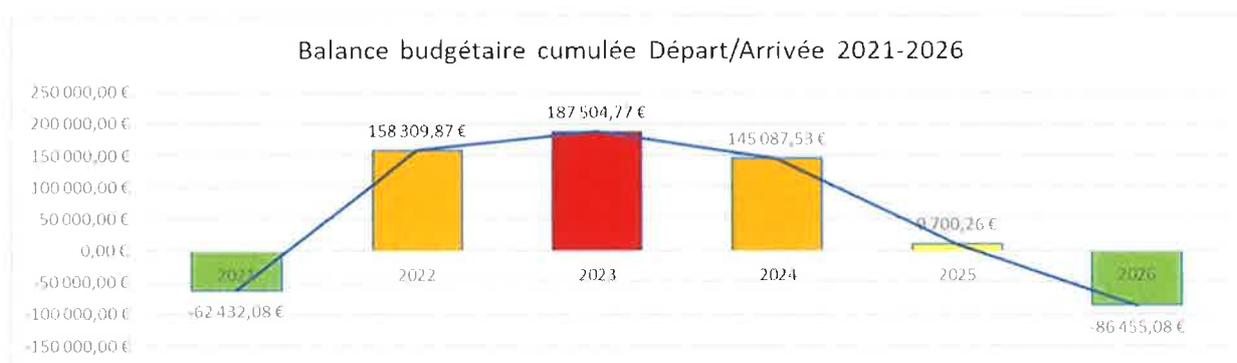
Comme indiqué dans le préambule, nous observons un effort de recrutement sur les deux prochaines années (2022 – 2023) avec une compensation progressive de cet effort à partir de 2024.

2 – Effectif opérationnel prévisionnel cumulé 2021 – 2026



Ce graphique montre qu'à masse budgétaire salariale quasi égale l'effectif opérationnel (effectif actif au travail) sur le mandat sera de 8 agents supplémentaires avec un pic en 2023 qui correspond à une période de transferts des connaissances et compétences sur certains postes de la commune. Cette évolution doit également souligner le recrutement de personnes très qualifiées dont la commune n'avait pas les compétences.

3 – Balance budgétaire prévisionnelle Départ/Arrivée 2021 – 2026



Ce graphique permet de comprendre que la masse budgétaire liée aux recrutements sera excédentaire sur les deux prochaines années de manière cohérente avec la stratégie RH adoptée pour ensuite être compensée par les départs en retraite sur la fin du mandat.

Un retour à l'équilibre prévisionnel est à noter à partir de 2025 et une marge de manœuvre intéressante est à souligner en fonction des besoins d'ajustement en recrutement.

Bien évidemment, ceci constitue des **indicateurs de pilotage** qui **seront réévalués chaque année**. Ils indiquent des **prévisions** à l'instant « t » avec les données du moment. Les données seront mises à jour en fonction de la situation personnelle de chaque agent.

Ces données ne prennent pas encore en compte l'hypothèse de transfert de personnel dans le cadre d'une hypothétique entrée à TPM. Quand nous aurons des données consolidées grâce aux différents groupes de travail en cours sur le sujet, nous intégrerons ces paramètres.

Monsieur GOMBOLI prend la parole : « Si je comprends bien, vous anticipez des départs et cela va nous coûter pendant deux ans mais par la suite nous allons retrouver un équilibre ? ».

Monsieur le Maire : « Tout à fait. C'est la raison pour laquelle il faut pouvoir se projeter sur tout un mandat. Nous avons un nouvel organigramme qui est sorti de l'audit interne. Sur certains départs en retraite, nous nous apercevons que des profils ne sont plus forcément

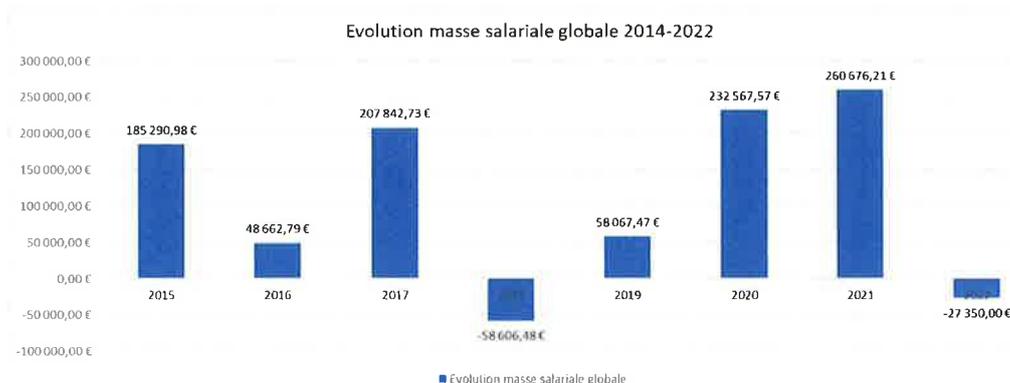
nécessaires. Nous recrutons différemment en conformité avec les compétences que nous recherchons. Nous aurons les bonnes personnes au bon endroit en fonction des compétences dont nous aurons besoin ».

Monsieur GOMBOLI reprend : « Cela signifie que nous aurons des doublons pendant deux, trois ans ? ».

Monsieur le Maire répond : « Deux ans maximum. Il est important d'avoir une passation entre la personne qui part à la retraite et celle qui arrive ».

■ ANALYSE de la MASSE SALARIALE 2022

Le poste 0012 est le poste le plus important du budget de fonctionnement. Il est donc important de l'analyser de manière fine et de proposer des indicateurs de pilotage qui permettent de maîtriser et d'anticiper les besoins de la commune en matière de compétences et personnel.



Sur ce graphique, on remarque une stabilisation de la masse salariale prévisionnelle (légère baisse par rapport à 2021) malgré la proposition d'un recrutement excédentaire et de nouveaux postes de dépenses :

- Prime inflation
- Prime de précarité
- Prime « transport-énergie » (2022)
- Recrutements
- Heures supplémentaires, en intégrant les 4 tours d'élections
- Nouveaux critères d'IFSE (impact plafonné à 25%)
- Astreintes CTM (obligatoire depuis 2005)

Monsieur le Maire remercie la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines pour le travail qui est fait depuis deux ans dans le but d'optimiser cela.

Monsieur le Maire explique : « Quand on recrute, nous avons autour de la table six, sept personnes et une grille d'évaluation identique pour chaque candidat. Nous sommes en présence du chef de service, de la DGS, de la DRH, de l'adjoint(e) de référence, de l'adjointe au personnel et du Maire. Il ne s'agit pas d'une décision unilatérale du Maire. Un classement est ensuite dressé en fonction des points obtenus par le biais de la grille d'évaluation ».

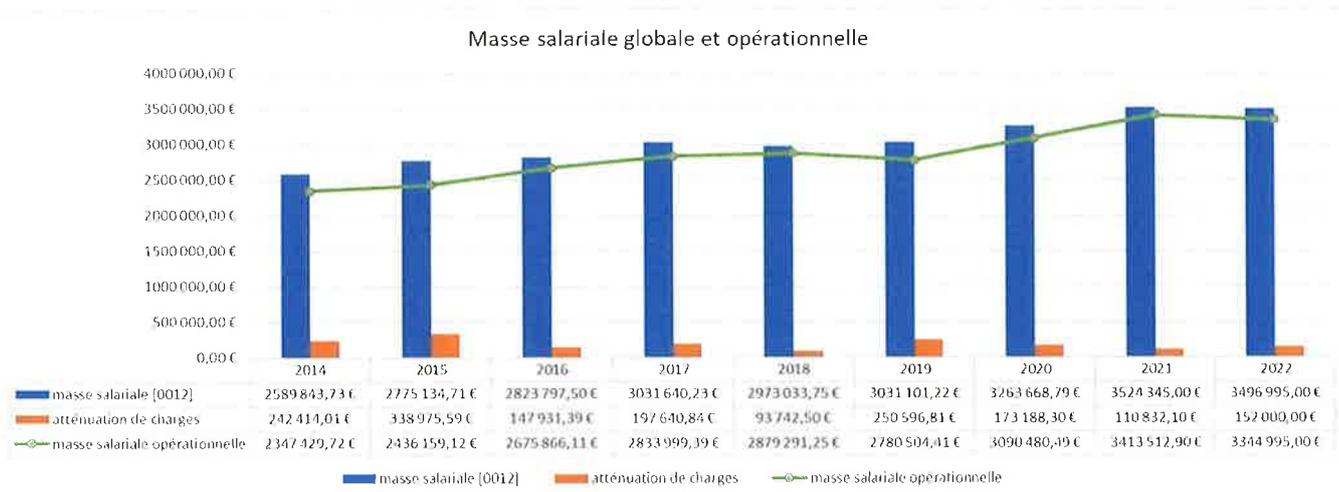
A noter que sur la précédente mandature (2014-2020), l'augmentation cumulée de la masse salariale a été d'environ 675 000 €.

De 2020 à 2022, l'augmentation cumulée prévisionnelle est d'environ 235 000 € avec une projection de 10 agents opérationnels en plus par rapport à l'arrivée de la nouvelle municipalité.

Nous avons pour habitude de prendre la valeur du poste 0012 sans en analyser les recettes associées, à savoir les atténuations de charges liées aux longues maladies et les potentielles recettes directement liées à une stratégie RH (urbanisme).

La masse salariale soustraite de ces recettes sera appelée **masse salariale opérationnelle**.

Pour simplifier, cette valeur correspond à ce que nous coûtent réellement tous les agents qui sont actifs :



La masse salariale opérationnelle baisse alors que les effectifs augmentent ce qui traduit une politique RH cohérente avec le recrutement de personnels qualifiés aux salaires uniformisés et rationnels.

De plus nous observons des atténuations de charges très faibles depuis 2 ans qui traduisent un faible taux de personnes en longue maladie donc un fort taux d'agents au travail effectif.

Il est à noter tout de même que nous avons été fortement impactés par le covid dont les maladies ne sont pas comptabilisées parmi les longues maladies.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et poursuit.

- **Equilibre du plan pluriannuel d'investissement**

Plan Prévisionnel d'Investissement	Montant TTC				Totaux
	2022	2023	2024	2025	
Investissement global prévisionnel	2 372 000,00 €	2 600 000,00 €	1 900 000,00 €	1 650 000,00 €	8 522 000,00 €
Investissement subventionnable prévisionnel	1 700 000,00 €	1 800 000,00 €	1 400 000,00 €	1 350 000,00 €	6 250 000,00 €
Hypothèse subventions : 40%	680 000,00 €	720 000,00 €	560 000,00 €	540 000,00 €	2 500 000,00 €
Recettes d'investissements "fixes"*	1 432 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	5 932 000,00 €
Report Fonctionnement	210 000,00 €				
Cessions immobilières	50 000,00 €				
Reste à financer	0,00 €	380 000,00 €	-160 000,00 €	-390 000,00 €	90 000,00 €
Plan Prévisionnel de Financement du reste à financer		Emprunt			Emprunt
		Cessions immobilières			Cessions immobilières

* fonds de concours CCVG + amortissements + reports investissement + FCTVA

Dans le prolongement de la méthode mise en place depuis 2021, le budget du plan pluriannuel d'investissement a été estimé *a maxima*, pour les dépenses, et *a minima*, pour les recettes.

Dans ce contexte, l'année 2023, marquée par les grands projets, nécessite une recherche de financements complémentaires pour confirmer son équilibre, soit par l'emprunt, soit par des cessions immobilières. Sur ce point, une étude a déjà été menée et a estimé le patrimoine cessible, à ce jour, à hauteur de 2 485 900€.

Cessions immobilières possibles*	Evaluation
Parcelle AL 96 : Les Genêts [baux]	2 485 900,00 €
Parcelle AK 41 : Le Foyer canolle [baux]	
Parcelle AI 59 : RDC/Etages bibliothèque / parking Mairie	
Parcelle AI 64 : Bâtiment Castellan / ex bureaux CCAS	
Parcelle AK 518 : Maison impasse garnière	
Parcelle AV 35 : Terrain communal pied de lègue	
Parcelle AK 200 : Ancienne mairie	
Parcelle AK 85 : Maison rue des costes	
Parcelle AL 100 - 71 : Ancien CTM	

* d'autres cessions immobilières potentielles sont en cours d'évaluation par les domaines

Monsieur GOMBOLI demande : « Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux de préparer ces projets d'investissement dans la mesure où les emprunts risquent d'être beaucoup plus chers par la suite ? ».

Monsieur le Maire répond : « C'est une question que l'on se pose. Mais il faut être vigilants ».

Monsieur MATTEODO intervient : « Ce sont en effet des choix à faire et nous prendrons attache auprès de professionnels spécialisés dans la gestion de la dette ».

Monsieur GOMBOLI reprend: « Cela nous laisserait quand même une marge importante pour l'investissement ».

Monsieur le Maire explique : « Ici, nous avons simplement voulu vous montrer les projets sans avoir recours aux emprunts. C'est possible en étant ambitieux. ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- **D'approuver** la présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport exposé ci-dessus.

DCM n° 02/2022 : Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur MATTEODO donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération n°49/2021 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la Commune de Solliès-Toucas s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;

Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Solliès-Toucas tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Le rapporteur rappelle que la Ville de Solliès-Toucas a délibéré le 14 juin 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le R.B.F. qui vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville et précise également la définition des règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'adopter** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Solliès-Toucas joint en annexe de la présente délibération.

DCM n° 03/2022 : Approbation des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur MATTEODO donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21(3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°) ;

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 délivré par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que dans son programme, la municipalité s'est engagée à maintenir les taux d'imposition. En effet, c'est la qualité des foyers fiscaux, liée à l'attractivité de la commune, qui doit permettre la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la pression fiscale ;

Ainsi, les taux communaux de la fiscalité directe locale n'augmenteront pas et les abattements fiscaux ne seront pas modifiés pour protéger les contribuables locaux.

PAS D'AUGMENTATION DES TAUX EN 2022 POUR LE CONTRIBUABLE

2021		2022	
TFPB Commune	TFPNB	TFPB Commune	TFPNB
47,07%	93,71%	47,07%	93,71%

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2022 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties.

Les taux qui vous sont proposés sont donc les suivants :

<u>Taxes ménages 2022</u>	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,07%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93,71%

La Commission des Finances a été consultée le 08/02/2022.

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **De voter** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

DCM n° 04/2022 : Approbation du principe de recours à une concession de service pour le multi-accueil l'Île Bleue

Madame PANIGOT prend la parole.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation exposant le contexte, les modalités de gestion possibles, la présentation des principaux éléments du contrat et la procédure de présentation du service public ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation dont les grandes lignes sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe ;

- Le service sera exploité par voie de concession, avec un contrat conclu pour une durée de 48 mois.
- Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers en percevant la participation des familles prévues par la CNAF, ainsi que la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- La collectivité pourra verser une participation forfaitaire calculée sur le budget prévisionnel du concessionnaire, qui ne constituera pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice et dont le montant sera déterminé lors de la négociation du futur contrat. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, à la date anniversaire du contrat.
- Le délégataire assurera la responsabilité de la relation avec les usagers, dans les conditions prévues au cahier des charges et rendra compte de sa gestion conformément à la loi.

Madame PANIGOT demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI prend la parole : « Avant nous accordions des subventions. Qu'en est-il aujourd'hui ? ».

Madame PANIGOT répond : « L'Île Bleue est actuellement gérée par la Mutualité Française. C'est une délégation de service public. Chaque année, la commune paye ce service. Cela représente un coût de 144 000 € par an ».

Madame PANIGOT appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** la gestion du multi-accueil « l'Île Bleue » dans le cadre d'une délégation de service public par concession,
- **D'approuver** les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que définies dans le rapport de présentation joint en annexe,
- **De décider** le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux

articles L1411-1 et suivants du CGCT qui conduira à la désignation de l'exploitant du multi-accueil « l'Ile Bleue »,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette concession de service.

DCM n° 05/2022 : Approbation pour la recherche de financements en faveur de la rénovation de la toiture de l'église

Monsieur MATTEODO donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 18 octobre 2021 relative à l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine ;

Vu la délibération du 6 décembre 2021 autorisant la commune à procéder au lancement de campagnes de souscription publique en faisant notamment appel au financement participatif par mécénat, aux dons des particuliers et des entreprises en partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

Considérant les projets municipaux visant à rénover le patrimoine communal ;

Considérant que l'audit mené en 2020 a prouvé la nécessité d'intervention urgente sur des bâtiments tels l'Eglise Saint-Christophe ;

Considérant que le montant estimé des travaux pour l'opération visée s'élève à 110 000 € ;
Ce projet sera financé par les subventions et dons obtenus au cours de l'année et par les fonds propres de la commune.

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** le projet consistant en la rénovation de la toiture de l'église et le traitement de la charpente pour un montant total de 110 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire signer tout document relatif à des demandes de subventions auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **D'autoriser** la Fondation du Patrimoine à faire appel au financement participatif dans le cadre de cette opération,
- **De préciser** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
- **D'attester** de la propriété communale de cet édifice.

DCM n° 06/2022 : Approbation pour la recherche de financements en faveur de l'aménagement d'un pumptrack

Monsieur MATTEODO donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°67-2021 du 18 octobre 2021 ;

Considérant la politique menée en faveur de la jeunesse ;

Considérant qu'il n'existe plus de terrain de sport ouvert au public sur la commune ;

Considérant qu'il s'agit d'un aménagement qui fera l'objet d'une concertation auprès des riverains dans le cadre de la démocratie participative ;

Le rapporteur expose que le pumptrack est une piste de sports urbains avec enchainements pouvant être enroulés ou sautés selon de multiples combinaisons sur les creux et les bosses du parcours ;

Le projet implique la création de deux espaces sécurisés et adaptés aux différents âges, l'un dédié aux débutants et l'autre aux pratiquants confirmés ;

Le coût estimatif d'un tel dispositif est estimé à 130 000 € et comprend :

- Les pistes de pumptrack,
- Une aire de stationnement,
- Une caméra de vidéoprotection,
- L'installation d'une clôture,
- Un bloc sanitaire accessible ainsi que des casiers pour les usagers du pumptrack.

Ce projet sera financé par les subventions obtenues au cours de l'année et par les fonds propres de la commune.

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'engager** les démarches nécessaires auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières (Région, Etat via les programmes DETR et Impact 2024, etc.), dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **De s'engager** à voter les dépenses correspondantes au montant non subventionné.

DCM n° 07/2022 : Approbation pour la recherche de financements en faveur de l'aménagement d'une aire de jeux à la Guiranne

Monsieur MATTEODO donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°66-2021 du 18 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de réhabiliter et de mettre aux normes l'aire de sport de la Guiranne ;

Considérant qu'il convient d'adapter cet espace aux besoins de la jeunesse actuelle ;

Considérant qu'il s'agit d'une politique menée en faveur de la jeunesse ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une concertation auprès des riverains dans le cadre de la démocratie participative ;

La réhabilitation et le développement d'une aire de sport et de loisirs dans le secteur répondant aux besoins des riverains et notamment de la jeunesse toucassine, il est proposé un projet d'un montant estimatif de 120 000 € HT qui comprend :

- Un terrain multisports
- Un mini skate parc
- Une aire de jeux pour les plus petits
- Du mobilier urbain
- Des caméras de surveillance

Ce projet sera financé par les subventions obtenues au cours de l'année et par les fonds propres de la commune.

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'engager** les démarches nécessaires auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières (Région, Etat via les programmes DETR et Impact 2024, etc.), dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **De s'engager** à voter les dépenses correspondantes au montant non subventionné.

DCM n° 08/2022 : Approbation pour la recherche de financements en faveur de la réhabilitation de la Fontaine du Thon

Monsieur MATTEODO donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 6 décembre 2021 autorisant la commune à procéder au lancement de campagnes de souscription publique en faisant notamment appel au financement participatif par mécénat, aux dons des particuliers et des entreprises en partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

Considérant les projets municipaux visant à rénover le patrimoine communal ;

Considérant que le projet de réhabilitation de la Font du Thon est programmé pour l'année 2023 ;

Le rapporteur expose que le nom de la Fontaine du Thon vient des premiers habitants des lieux (deux frères italiens appelés TOCASSO), dit « Octon ». Au fil des siècles, la « Fouan d'Octoun » deviendra la Font du Thon. Il s'agit du lieu natif de Solliès-Toucas, où coule la source qui a permis au village de prospérer. En cet endroit, au deuxième siècle de notre ère avait été bâti un aqueduc romain, qui servait déjà à amener une eau abondante aux légions romaines cantonnées à Hyères. En 1835, la municipalité de Toucas nomme un fontainier

public afin de régler l'alimentation des eaux des fontaines, de surveiller l'état des conduits et des réservoirs, de dénicher ceux qui détournaient le précieux liquide et d'en dresser les procès-verbaux nécessaires.

En 2021, la municipalité veut requalifier ce site historique tombé depuis quelques peu en désuétude. Actuellement, les multiples canaux et martelières distribuent les venues d'eau qui approvisionnent toujours quelques fontaines du village et jardins. Des habitants fréquentent encore ce site pour laver, rincer et battre leur linge. Quelques aménagements de surface et de mise en sécurité sont au programme. Ce lieu historique sera donc requalifié à la hauteur et importance de son histoire.

A partir des projets successifs proposés, deux ressortent plus particulièrement. Même s'ils n'ont pas vocation de transformer le site, pour les deux projets le lieu historique constitue une démarche commune de remise en fonction et état d'origine digne de son intérêt patrimonial avec une mise en sécurité et accessibilité.

Les réseaux seront remis en état, les parcelles donnant une liaison directe sur la voie de circulation seront supprimées au profit d'un escalier latéral plus large et une rampe P.M.R permettant également l'accès facile pour l'entretien.

Ces surfaces plus pratiques donnant une suite logique à la présence des ouvrages de franchissement existants, dont le pont d'accès à la crèche et au terrain public ensoleillé du vallon de Valaury.

L'éclairage des lieux sera réalisé à partir des mâts existants par l'ajout d'un second feu.

Des équipements de vidéo-protection seront insérés afin de surveiller l'intérieur des différents secteurs de l'espace public.

L'objectif est de créer une zone apaisée, favorable au repos et à la méditation.

Le coût estimatif d'un tel projet s'élève à 1 362 000€ TTC en son intégralité et comprend notamment :

- Une tranche fonctionnelle portant sur la rénovation du site historique et dont le coût est estimé à 360 000 €.
- Une tranche conditionnelle concernant la création d'un jardin avec un espace théâtre dont le coût est estimé à 480 000 €.
- Une tranche pour le PAPI (Programme Action Prévention Inondation) estimée à 522 000 € comprenant études et réalisation.

La commune souhaite déposer des demandes de subventions afin de pouvoir définir un plan de financement.

Ce projet sera financé par les subventions obtenues au cours de l'année et par les fonds propres de la commune.

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions.

Monsieur CALONGE fait remarquer le coût important engagé par cette réhabilitation.

Monsieur le Maire répond : « Il s'agit d'un beau projet. C'est un projet a maxima. Un bureau d'étude spécialisé nous a chiffré la réhabilitation de la fontaine du Thon et du parc situé derrière. Sur ce genre d'opération, nous pouvons espérer a minima 50% de subventions. Ce projet comprend 3 tranches dont celle du PAPI. Grace à cette délibération, nous allons pouvoir intégrer les travaux du PAPI dedans. Le bassin versant du Gapeau nous a négocié 50% de subventions. Nous ne sommes pas obligés de le faire mais cela serait dommage de ne pas en bénéficier ».

Monsieur CALONGE : « Comptez-vous présenter ce projet à la population ? ».

Monsieur le Maire : « Bien sûr. Nous l'avons déjà fait en réunions de quartiers avec les riverains, également en commissions, et nous le présenterons à la population avant l'été je pense ».

Monsieur GOMBOLI s'interroge sur la date de début des travaux.

Monsieur le Maire évoque l'année prochaine.

Monsieur GOMBOLI demande si des travaux en régie sont prévus.

Monsieur le Maire répond : « Il y aura des entreprises mais la régie n'est pas exclue. Cependant, le personnel a déjà beaucoup à faire sur la commune. Nous pourrions éventuellement en rediscuter si des opérations nous coûtent moins en régie ».

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'engager** les démarches nécessaires auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières (DETR, DSIL, FEDER, Département, Région, Fondation du Patrimoine, etc.) dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à des demandes de subventions auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **D'autoriser** la Fondation du Patrimoine à faire appel au financement participatif dans le cadre de cette opération,
- **De s'engager** à voter les dépenses correspondantes au montant non subventionné.

DCM n° 09/2022 : Convention de prêt de gobelets réutilisables

Monsieur MATTEODO donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prêt de gobelets réutilisables dans le cadre des manifestations municipales ;

Considérant que dans une logique de réduction des déchets, la commune de Solliès-Toucas a acquis des gobelets réutilisables pouvant être mis à disposition des organisateurs d'événements festifs ou de manifestations culturelles et sportives à savoir les associations, écoles et commerçants de la commune ;

Considérant que d'autres structures sont susceptibles de bénéficier du prêt de matériel sous conditions particulières et avec accord exceptionnel de l'autorité compétente ;

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions.

Monsieur CALONGE demande: « Qu'est-il prévu au niveau de l'hygiène ? ».

Madame OLIANI, Directrice Générale des Services, intervient: « Les organisateurs d'événements seront tenus de procéder au nettoyage des gobelets. Ces derniers seront par la suite désinfectés dans la cuisine centrale selon la même procédure applicable chaque jour dans le cadre de la restauration scolaire ».

Monsieur CALONGE reprend: « Cette désinfection n'est pas prévue dans la convention. Il serait pertinent de rajouter une mention à ce sujet ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** le rajout de la mention portant sur la désinfection des gobelets,
- **D'approuver** les modalités de mise à disposition de gobelets réutilisables aux organisateurs identifiés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants,
- **De charger** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

DCM n° 10/2022 : Approbation pour la recherche de financements en faveur du remplacement de l'éclairage actuel du boulodrome et du parking attenant par un éclairage à LEDS

Monsieur MATTEODO donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de réhabiliter le parking/boulodrome avenue du sous-marin Casabianca ;

Considérant que l'éclairage actuel du boulodrome n'est pas opérationnel ;

Considérant que la commune envisage de faire réaliser le remplacement de l'éclairage public actuel par un éclairage à LEDS ;

Considérant que le mode d'éclairage visé se veut plus performant et économique ;

Le coût estimatif d'un tel projet est estimé à 177 760 € et comprend :

- Les travaux d'éclairage public
- La mission CSPS (Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé)

- Le diagnostic amiante avant les travaux
- L'étude de pré-définition
- L'étude de définition
- Les frais de gestion
- 10% de travaux supplémentaires anticipés

Ce projet sera financé par les subventions obtenues au cours de l'année et par les fonds propres de la commune.

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'engager** les démarches nécessaires auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières (Département, Région, Etat via les programmes DETR et Impact 2024, etc.), dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **De s'engager** à voter les dépenses correspondantes au montant non subventionné.

DCM n° 11/2022 : Approbation de la convention en faveur de l'organisation d'ateliers ludiques destinés aux enfants fréquentant le multi-accueil l'Ile Bleue

Madame PANIGOT donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre la ludothèque de Solliès-Toucas et l'EAJE l'Ile Bleue ;

Considérant que la convention concerne la mise en place d'ateliers ludiques organisés par la ludothèque de la Commune de Solliès-Toucas pour des groupes d'enfants du multi-accueil l'Ile Bleue ;

Considérant que les ateliers sont proposés à un petit groupe de 3 à 4 enfants, âgés de 2 ans et plus (groupe des plus grands au sein de la structure) ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, des séances pourront se dérouler au sein de la crèche lors des jours d'intempéries par exemple ou pour des ateliers spécifiques ;

Considérant que la ludothèque de la commune prend en charge le contenu pédagogique des séances (gestion du matériel, mise à disposition des jeux etc.) ;

Considérant que l'objectif visé par la crèche est la découverte pour les enfants d'un lieu de loisirs et de jeux collectifs. Des actions éducatives sont instaurées autour du jeu ;

Considérant que la période des interventions s'organise du mois de mars 2022 au mois de juin 2022, les mercredis scolarisés (hors vacances scolaires). Le planning des interventions est convenu avec la Directrice du multi-accueil ;

Considérant que la Commune de Solliès-Toucas met à disposition lors des ateliers un(e) animateur(trice) qualifié(e) ainsi que le local de la ludothèque et le matériel nécessaire (jeux de société par exemple) ;

Considérant que lors des ateliers, les enfants seront sous la responsabilité de leurs accompagnateurs : les salariés de la crèche et les parents bénévoles (hors contexte COVID et/ou Plan Vigipirate renforcé).

Considérant que le multi-accueil l'Ile Bleue souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile.

Madame PANIGOT demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** les termes et modalités de la convention visée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents qui s'y rattachent.

DCM n° 12/2022 : Retrait de la commune de Mazaugues du SIVAAD

Madame PANIGOT donne lecture de la délibération.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-19 ;

Vu l'article 14 des Statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers ;

Vu la délibération N° DL11/046 en date du 4 août 2011 du Conseil Municipal de la commune de Mazaugues, ayant pour objet l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers ;

Vu la délibération N° D210629/09 en date du 29 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de Mazaugues, ayant pour objet le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et du Groupement de commandes des collectivités Territoriales du Var ;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2021 du comité syndical du SIVAAD, ayant pour objet l'acceptation de la demande de retrait du SIVAAD de la commune de Mazaugues ;

Madame PANIGOT demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI prend la parole et demande quelles sont les conséquences du retrait.

Madame PANIGOT explique que la commune devra s'acquitter du paiement de la cotisation pendant les deux années suivant le retrait.

Madame PANIGOT appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **De se prononcer** sur le retrait de la commune de Mazaugues du SIVAAD et du Groupement de commandes des collectivités Territoriales du Var.

DCM n° 13/2022 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un point d'eau artificiel privé pour la défense extérieure contre l'incendie

Monsieur ROBERTI prend la parole.

Considérant que les bornes incendie font partie des installations spécifiques destinées à la lutte contre l'incendie ;

Considérant que ni le Code Général des Collectivités Territoriales, ni le code de la construction et de l'habitation, ni le code de l'urbanisme ne prévoient de règles particulières relatives à l'implantation des installations de lutte contre les incendies ;

Toutefois la bonne circulation des engins de lutte contre l'incendie doit être assurée et les pouvoirs de police générale du maire lui imposent de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie ;

Considérant que le secteur des « Hauts Guirans » n'est pas encore pourvu d'une borne incendie ;

Considérant que la SCI LES HAUTS GUIRANS est propriétaire d'un point d'eau artificiel d'une capacité utile de deux fois 60 m³ soit 120 m³ implanté Les Hauts Guirans, 3500 Route départementale 554, sur la parcelle n°024, section cadastrale n°AA.

A cet effet, il convient d'établir une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AA n°024 pour l'utilisation par les services de secours d'un point d'eau artificiel privé pour la défense extérieure contre l'incendie, conformément au plan ci-annexé.

Monsieur ROBERTI demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** la convention ci-annexée, de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AA n° 024 pour l'utilisation par les services de secours d'un point d'eau artificiel privé pour la défense extérieure contre l'incendie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DCM n° 14/2022 : Autorisation de cession des parcelles AI 250 et AI 251 Avenue Camille Flammarion

Madame PHELIPPEAU donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1

qui reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°66-2015 ;

Vu les avis des Domaines sur la valeur vénale des biens mentionnés en objet, délivrés en date du 10 février 2022 par la Direction Départementale des Finances publiques du Var et annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que les parcelles AI 250 et AI 251 situées Avenue Camille Flammarion font partie du domaine privé de la personne publique ;

Considérant qu'il convient d'évoquer les conditions de vente de ces parcelles ;

La Commission d'urbanisme a été consultée le 15/02/2022.

Madame PHELIPPEAU demande s'il y a des questions.

Monsieur CALONGE se voit ravi de cette vente.

Madame PHELIPPEAU appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à céder à titre onéreux les biens communaux cités ci-dessus, dont la valeur vénale a été estimée à 2 300 € pour chacune des parcelles,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches liées à cette vente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession,
- **D'inscrire** la recette concordante au budget communal.

DCM n° 15/2022 : Approbation du projet de création d'un terrain multisports destiné aux écoles

Madame PHELIPPEAU donne lecture de la délibération.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser en date du 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation exprimant la stratégie de la collectivité inscrite au PLU ;

Considérant que le projet de la commune consiste en la réalisation d'un terrain multisports destiné aux écoles, ainsi que des annexes nécessaires à la réalisation des activités sportives ;

Considérant que ce projet a pour objectif de fournir un équipement sportif de proximité aux écoles maternelle et élémentaire et qu'il apparaît pertinent et en cohérence avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du village d'implanter cet équipement dans un rayon concentré autour des établissements scolaires notamment afin de sécuriser le déplacement des élèves d'une part et créer ainsi un espace de sport au cœur du village, d'autre part ;

Considérant que les OAP ont vocation à orienter l'aménagement futur de secteur stratégique selon des principes directeurs définis dans un souci de cohérence territoriale et que l'OAP n°1 concernant le village décline trois axes forts à savoir un village de proximité et de solidarité visant à élargir la centralité en étoffant l'offre de logements, de commerces, de services et d'équipements ;

Considérant que la commune sera particulièrement vigilante aux cessions de foncier situé à proximité des écoles en vue de saisir toute opportunité d'acquérir l'assiette foncière susceptible de recevoir cette opération ;

Madame PHELIPPEAU demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI prend la parole : « C'est en effet une belle occasion. Comment allez-vous exploiter ce terrain ? ».

Monsieur le Maire répond : « Nous avons plusieurs idées mais ce n'est pas encore arrêté. Cela sera présenté en commission. ».

Monsieur GOMBOLI : « Cela risque d'être long en passant par une DUP ? ».

Monsieur le Maire : « Environ deux ans. J'ai reçu les propriétaires et je leur ai proposé les 10% règlementaires supplémentaires par rapport au prix fixé par les domaines. Je leur ai expliqué qu'il s'agissait de l'argent public et qu'il ne pourrait donc pas y avoir de négociation en dehors du cadre légal ».

Madame PHELIPPEAU appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** la création d'un terrain multisports et des annexes nécessaires à la réalisation des activités sportives,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener les études inhérentes à la réalisation du terrain multisports,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à utiliser son droit de préemption défini par le code de l'urbanisme,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants.

DCM n° 16/2022 : Création d'un poste de garde champêtre à temps complet

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Considérant les missions de police rurale dévolues au cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de développer une police de l'environnement ;

Considérant que la commune de Solliès-Toucas fait partie du PNR (Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume) ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la création de poste concordante ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI demande s'il est nécessaire d'avoir une formation particulière pour occuper ce poste.

Monsieur le Maire répond : « Une formation doit effectivement être suivie. Le garde champêtre est par ailleurs doté des mêmes prérogatives qu'un policier municipal ».

Monsieur CALONGE intervient : « Cette création de poste va-t-elle induire des frais de fonctionnement ? ».

Monsieur ROBERTI répond : « Oui. Cela sera prévu au prochain budget, notamment le véhicule affecté aux missions du garde champêtre ».

Monsieur CALONGE reprend : « Quel sera alors l'effectif total de la PM avec ce recrutement ? ».

Monsieur le Maire répond : « Nous avons lancé des recrutements donc nous attendons de voir. L'idéal serait d'avoir cinq PM et un ASVP dont un garde champêtre. Il fera partie de l'effectif et sera placé sous la responsabilité du chef de PM ».

Monsieur GOMBOLI : « Cette création de poste implique-t-elle un recrutement externe ou une mobilité interne ? ».

Monsieur le Maire répond que tout est possible pour le moment.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **De créer** un poste de garde champêtre-chef à temps complet, issu de la filière sécurité, en catégorie C, appartenant au cadre d'emplois des gardes champêtres,
- **D'approuver** l'imputation des dépenses de ce poste au chapitre 012 – service 11201 Police Municipale, sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

DCM n° 17/2022 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif du pôle culture, vie associative et communication ;

Considérant le souhait de mobilité interne d'un agent appartenant à la filière sécurité ;

Considérant que cette démarche de mobilité interne impose un changement de filière au bénéfice de la filière technique ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la création de poste concordante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI demande si cette création de poste s'inscrit dans le cadre d'une mobilité interne.

Monsieur le Maire : « Nous avons décidé d'avoir un vrai pôle culture et notamment une personne qui s'occupera des manifestations. Si l'on estime qu'une personne, par sa motivation et en étant formée, peut convenir, nous favoriserons la mobilité interne ».

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **De créer** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, issu de la filière technique, en catégorie C, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- **D'approuver** l'imputation des dépenses de ce poste au chapitre 012 – service 02302 pôle culture, vie associative et communication, sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

DCM n° 18/2022 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de **l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021**.

Le rapport ci-après permettra la tenue du débat en apportant des précisions sur le contexte et la situation de la commune.

I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.
Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.
Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.
- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant **une participation financière obligatoire**.

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein de la collectivité.

II- La présentation du nouveau cadre issue de l'ordonnance du 17 février 2021

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

En ce qui concerne la commune de Solliès-Toucas, l'entrée en vigueur sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle et du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier d'hospitalisation ;
- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de **complémentaire « prévoyance »**, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par **un décret en Conseil d'Etat**.

A- La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective* prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié (*article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983*).

Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

**Conformément à l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, la protection sociale complémentaire constitue l'un des 14 domaines au sein duquel l'employeur public et les organisations syndicales peuvent conclure un accord collectif produisant des effets juridiques.*

Les accords collectifs sont valides s'ils sont signés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié. (Article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Etat des lieux sur les contrats déjà souscrits par les agents (individuel/collectif labellisé ou non)

COMMUNE DE SOLLIES-TOUCAS	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE	<p align="right">Total nombre d'agents :</p> Titulaires et stagiaires : 81 Contractuel de droit public / Privé : 4
ESTIMATION FINANCIERE DU RISQUE SANTÉ : Min 50%	<p>Montant de référence approximatif : 30€ (dans l'attente du décret fixant le montant de réf)</p> <p align="right">50% de 30€ : 15€ X 85 agents : 1275€ / mois</p>
ESTIMATION FINANCIERE DU RISQUE PREVOYANCE : Min 20%	<p>Montant de référence approximatif : 27€ (dans l'attente du décret fixant le montant de réf)</p> <p align="right">20% de 27€ : 5,40€ X 85 agents : 459€ / mois</p>

B- Le rôle du Centre de Gestion

De façon volontaire, le CDG propose une convention de participation multi-collectivités pour les risques Santé et Prévoyance.

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît sa compétence pour conclure ces conventions.

Celles-ci peuvent être conclues à un niveau régional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités reste facultative et est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et ces dernières.

N.B. : Seul le Centre de Gestion peut prendre la tête d'un groupement de commandes. À contrario, une intercommunalité ne peut lancer une consultation pour conclure une convention de participation pour le compte de ses communes membres.

III- Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

A la suite de ce débat proposé aujourd'hui, une réflexion sera menée autour du choix du mode de participation financière envisagée et sur l'éventuelle adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CALONGE demande si une réunion avec le personnel a été organisée.

Monsieur le Maire indique que cela est prévu dans un second temps et précise que l'échéance est fixée en 2025.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- **D'approuver** la présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire poursuit en donnant lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°1 du 4 janvier 2022 : Signature d'un devis de prestataire dans le cadre des programmations des « Jeu dit : C'est Permis » avec la société Vis Comika Cie

- Décision n°2 du 5 janvier 2022 : Signature d'un devis de prestataire dans le cadre des programmations des « Jeu dit : C'est Permis » avec la société YaKaJouer

-Décision n°3 du 10 janvier 2022 : Renouvellement de la convention d'utilisation d'un stand de tir – « société de tir de Toulon ».

-Décision n°4 du 10 janvier 2022 : Délégation du droit de préemption à l'EPF PACA parcelles AK249-560-562

-Décision n°5 du 11 janvier 2022 : Signature d'un devis de prestataire dans le cadre des programmations des « Jeu dit : C'est Permis » avec l'association MUSIKémoi

-Décision n°6 du 12 janvier 2022 : Signature d'un devis de prestataire dans le cadre des programmations des « Jeu dit : C'est Permis » avec la société Amies-chemin

-Décision n°7 du 3 février 2022 : Remboursement sinistre réparations du dommage de M.et Mme PIGONI

-Décision n°8 du 17 février 2022 : Signature d'un devis de prestataire dans le cadre des programmations de la manifestation « Le Printemps des Poètes » avec l'association Alfredo Gangotena

Pour terminer, Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal de l'échec de la médiation entre la commune et les parents de Naomi VOILLEMEN. Ces derniers ont refusé les 100 000 euros d'indemnisation, formulés par leur propre avocat, et pour lesquels l'assemblée délibérante avait exprimé son accord. La commune n'ayant pas voulu accéder à une nouvelle demande dont le montant était nettement supérieur aux standards d'indemnisation, le dossier a donc été renvoyé devant le juge.

La séance est levée à 20h10.

M. Le Maire
Jérémy FABRE

